

FCP CAT EQUILIBRE

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par WAFA GESTION, représentée par M. Badr ALIOUA en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.



Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières



Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence N° VI | DE 1035 | Doilogique de Le 16 | OF DALO

Directeur Général





PRESENTATION DU FCP CAT EQUILIBRE 1

Dénomination sociale CAT EQUILIBRE

Nature juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) régi par le dahir

portant loi nº 1-93-213 du 21 septembre 1993 modifié

par la loi nº 53-01 relatif aux OPCVM.

Code Maroclear : MA0000036055

Date et référence de l'agrément : 29 septembre 2008 sous référence AG/OP/026/2008

Date de création : 04 avril 2000

Siège social de l'établissement de gestion : 163, Avenue Hassan II - Casablanca

Durée de vie 99 ans

Exercice social du 1er octobre au 30 septembre (de l'année suivante)

Apport initial : 1 000 000 de dirhams

Valeur liquidative d'origine : 100 000 dirhams

Durée de placement recommandée : Supérieure à 10 ans

Promoteur : Compagnie d'Assurance Transport (CAT)

Souscripteur concerné : Compagnie d'Assurance Transport (CAT)

Etablissement de gestion : Attijari Gestion

Gestionnaire : Wafa Gestion

Etablissement dépositaire : Attijariwafa Bank

Teneur de compte : Attijariwafa Bank

Commercialisateur : Wafa Gestion

Commissaire aux comptes : Cabinet A. Saaidi et Associés, représenté par

M. Nawfal AMAR.

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification CAT EQUILIBRE est un FCP « Obligations moyen et long terme ».

La sensibilité du FCP est comprise entre 5,5 (exclu)

et 9,5 (inclus).

Indice de référence :50% Moroccan Bonds Index moyen long terme +

50% Moroccan Bonds Index long terme.

Stratégie d'investissement : Le FCP investira son actif à hauteur de 90% minimum, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme ». créances représentatives des operations de liquidités en titres effectuent en tant que cessionnaires et liquidités en titres pres VALFUP. créances représentatives des opérations de pension qu'ils

L'investissement en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription et chaitles d'OPCVM « actions » et « diversifiés » n'excedera pas 10% des actifs du FCP, tout en respectant la legrementation

en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10500 de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la



III. EVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

Date	VL base 100	Actif Net
19/05/2000	100,00	1 000 000,00
29/12/2000	100,42	16 024 178 16
28/12/2001	113,26	1 053 335.77
27/12/2002	126,14	86 442 934,60
26/12/2003	135,34	132 502 463,05
31/12/2004	148,80	224 057 741.35
30/12/2005	160,15	406 580 366,94
29/12/2006	195,63	496 656 805,42
28/12/2007	190.52	483 665 215,11
26/12/2008	195,96	497 480 127,03
25/12/2009	208,66	529 745 950,96

IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation : 19 mai 2000.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine ou, si celui-ci est férié le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux de Wafa Gestion et publication dans la presse économique.
- Méthodes de calcul de la valeur liquidative: La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre de parts qui composent l'apport du FCP.
 Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux

conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.

- Modalités de souscription et de rachat: Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats: Wafa Gestion.
 - Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.
 - Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.
 - Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h, au siège social de Wafa Gestion et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats: Les sommes distribuables sont entièrement distribuées selon la décision du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP.

Les principaux membres dudit conseil sont : Messieurs Boubker JAI et Mohamed ELECTAN respectivement Président et Administrateur.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos 2

La mise en paiement des sommes distribuables doit intervenir dans un délai de six clôture de l'exercice.

e six mois suivant la

et majore ou



Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

V. ETABLISSEMENT DE GESTION

Dénomination

Siège social

· Capital social

Liste des principaux dirigeants

ATTIJARI GESTION

: 163, Avenue Hassan II - Casablanca

: 1 000 000.00 Dhs

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président
Badr ALIOUA	Directeur Général

VI. GESTIONNAIRE

Dénomination

· Siège social

· Capital social

Liste des principaux dirigeants

WAFA GESTION

416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca

4 900 000,00 Dhs

Nom	Fonction	
Mohamed EL KETTANI	Président	
Badr ALIOUA	Directeur Général	

VII. ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

Dénomination

Siège social

· Capital social

· Liste des principaux dirigeants

: ATTIJARIWAFA BANK

: Casablanca 2, Bd Moulay Youssef

: 1 929 959 600,00 DHS

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président Directeur Général
Omar BOUNJOU	Directeur Général
Boubker JAI	Directeur Général
Ismail DOUIRI	Directeur Général

VIII. TENEUR DE COMPTES

Dénomination

Siège social

· Liste des principaux dirigeants

: ATTIJARIWAFA BANK

: Casablanca 2, Bd Moulay Youssef

Nom	Fonction	181
Mohamed EL KETTANI	Président Directeur Général	113
Omar BOUNJOU	Directeur Général	
Boubker JAI	Directeur Général	
Ismail DOUIRI	Directeur Général	



IX. COMMERCIAL ISATION

Dénomination

WAFA GESTION

Siège social

416. Rue Mustapha El Maani - Casablanca

Liste des principaux dirigeants

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président
Badr ALIOUA	Directeur Général

X. COMMISSAIRE AUX COMPTES

A. Saaidi et Associés, représenté par M. Nawfal AMAR.

Siège social 4, Place Maréchal - Casablanca.

XI. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,10% incompressible, acquis au FCP

Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés, dont 0,10% incompressible, acquis au FCP.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte ».

XII. FRAIS DE GESTION

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Wafa Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et prélevés trimestriellement.

Les frais de gestion, revenant à WAFA GESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes:

(1) Frais publications: 20 000 dhs

(2) Commissaire aux comptes: 20 000 dhs

(3) Commissions CDVM: 0.025%

(4) Dépositaire : 0.05%

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « annuelle » : 4 000 dhs

(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » : Selon les conditions en vigueur.

Prestations de WAFA GESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

XIII. REGIME FISCAL

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas associti, la la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle airisi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.



- Fiscalité des porteurs de parts de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIV. DATE ET REFERENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 16/07 / Solo sous la référence VI / OP /03/2010

